



## A R R E T E N° 2024-154

En date du 04/06/24

### Travaux de fauchage des routes communales pour la Métro Commune de JARRIE JACQUES RIVAL ENVIRONNEMENT

**Du 24 juin au 05 juillet 2024**

Le Maire de Jarrie,

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, numéro 28,

**Vu** le courrier reçu en date du 16 mai 2024 par lequel l'entreprise JACQUES RIVAL ENVIRONNEMENT demeurant 227 Impasse Vinay Sud 38470 VINAY demande l'autorisation d'effectuer sur toutes les voies communales et les voies départementales en et hors agglomération, des travaux de fauchage pour le compte de la Métro.

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de les entreprises chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Arrêté

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales et départementales en agglomération à JARRIE dans les conditions définies ci-après : cette réglementation sera applicable du 24 juin au 05 juillet 2024.

**Article 2 :** Selon les modalités suivantes et selon les conditions de terrain : la circulation de tous les véhicules, si nécessaire, s'effectuera par voie unique à sens alterné ou rétrécissement de la chaussée :

- L'alternat sera réglé de façon fixe par des panneaux
- L'alternat sera réglé manuellement à l'avancement du chantier
- L'alternat sera réglé par des feux tricolores

Les voies communales et/ou départementales pourront, selon le chantier, être coupées à tous les véhicules, après en avoir informé la municipalité.

**Article 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- Aucun stationnement autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100m

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, l'emprise de la chaussée sera rétablie le soir, le week-end et jours fériés. La voie sera maintenue en parfait état de propreté durant toute la durée des travaux.

Mairie de Jarrie

**Article 5** : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises ou par la personne chargée des travaux. Les services de la commune seront impérativement systématiquement informés de la date effective du début des travaux.

**Article 6** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Vizille, à la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Jarrie et à la Police Municipale de Jarrie.

Fait à Jarrie, le 04 juin 2024

Le Maire,

Raphaël GUERRERO



---

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

---